

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 5 juin 2023

Membres en exercice : 14
Membres présents : 10

Le 5 Juin 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1er juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Danielle BERRY est nommé(e) secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°2023-22 à la délibération n°2023-29, absent à la délibération n°2023-30), Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, Sandrine LECLERCQ, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, BERARD Jean-Marc
- 0 Membre(s) représenté(e)(s) :
- 4 Membre(s) absent(e)(s)
, MARIANO Sabrina, PARMENTIER Marie-France, GUILLET Maurice, AGRED Alain

N° 2023-22

Objet :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2023 ;
Considérant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 retraçant les délibérations du n°2023-13 à 2023-21, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-23

Objet :

REPORTEE - Cession de la parcelle B 262

Consensus de l'assemblée pour retirer cette décision de l'ordre du jour après les échanges en assemblée plénière.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-24

Objet :
REPORTEE - Cession de la parcelle B 504

Consensus de l'assemblée pour retirer cette décision de l'ordre du jour après les échanges en assemblée plénière.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-25

Objet :
Tableau du tarif des prestations - mise à jour

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes délibérations prises afin de faire évoluer le tableau des tarifs des différentes prestations.

En réunion de travail, le tarif du bastidon a été débattue.
Il en ressort les propositions de modifications suivantes :

Salles						
Désignations	Depuis	Réf. IPC	Montant €	A compter de	Réf. IPC	Montant €
Salle du Conseil (forfaitaire par jour ou WE) (Personne physique ou morale ayant leur domicile sur la commune)	mars 2009	1	50.00 €			- €
Salle du Conseil (forfaitaire par jour ou WE) (personne extérieure à la commune)	janv 2012	1	150.00 €			- €
Salle Bastidon - Sillannais ou descendants directs, Associations locales		1				- €
Evènement privé (jour)	nov 2014	1	200.00 €			- €
Evènement Gratuit (jour)	nov 2014	1	50.00 €			- €
Evènement payant (jour)	nov 2014	1	150.00 €			- €
Evènement Gratuit (heure)	nov 2014	1	10.00 €			- €
Salle Bastidon - Personne extérieure		1				- €
Mariage Week-end 2 salles	mars 2022	1	2 000.00 €			- €
Séminaire (jour)	nov 2014	1	1 200.00 €			- €
Evènement Gratuit (jour)	nov 2014	1	500.00 €			- €
Evènement payant (heure)	nov 2014	1	25.00 €			- €
RdC Château - Les Salles Ouest pour exposition (1 salle / 1 semaine)	juil 2015	1	100.00 €			- €
RdC Château - Les Salles Est pour commerce (le mois)	mars 2015	1	150.00 €			- €
Local commun de provenance (annuel)	nov 2011	1	500.00 €			- €

Pour toutes nouvelles demandes à partir du 1^{er} juillet 2023

Désignations	Depuis	Réf. IPC	Montant €
Bastidon & oliveraie			
<u>Mariages (WE 2 salles)</u>			
Sillannais & descendants directs avec Forfait ménage	juil 2023	1	400.00 € 100.00 €
Non Sillannais avec Forfait ménage	juil 2023	1	200.00 € 200.00 €
<u>Événement privé (par jour et par salle)</u>			
Sillannais & descendants directs avec Forfait ménage	juil 2023	1	200.00 € 100.00 €
Non Sillannais avec Forfait ménage	juil 2023	1	500.00 € 100.00 €
<u>Associations sillannaises hors WE de mai à sept inclus et fête village</u>			
Forfait annuel 8 événements avec Forfait ménage si non réalisé	juil 2023	1	80.00 € 100.00 €
<u>Associations non sillannaises hors WE de mai à sept inclus</u>			
Entrées gratuites sans activités commerciales (par jour par salle)	juil 2023	1	80.00 €
Entrées gratuites (par jour par salle)	juil 2023	1	80.00 €
+ avec activités commerciales par empl. par jour	juil 2023	1	10.00 €
ou forfait par jour	juil 2023	1	200.00 €
avec Forfait ménage	juil 2023		100.00 €
<u>Organismes extérieurs (par jour par salle)</u>			
Conférences, séminaires	juil 2023	1	1 200.00 €
Buffet réception	juil 2023	1	200.00 €
avec Forfait ménage	juil 2023		100.00 €

Gratuité des tables et chaises aux résidents et associations de la Communes.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'APPROUVER les tarifs comme inscrit sur le tableau en annexe

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision pour toutes les demandes à compter du 1^{er} juillet 2023.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-26

Objet :

Collège d'Aups - Cellule de veille élargie - convention et confidentialité

Le Rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le collège d'Aups a mis en place une cellule de veille élargie (CVE) afin de lutter contre le décrochage scolaire, l'absentéisme. Cette cellule de veille est pilotée par le principal du collège en collaboration avec les communes, la gendarmerie, les services sociaux et l'éducation nationale.

Les principes d'actions de la CVE se fonde sur la capacité collective à la réactivité face à des situations de ruptures éducatives, c'est la réactivité de tous les acteurs qui va permettre une démarche efficace de la prévention.

Cette CVE est conclu par une convention et un accord de confidentialité qui en impose les règles.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER les termes de la convention

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci-dessus exposée ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-27

Objet :
Subventions 2023 aux associations

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal le résultat du groupe de travail pour l'attribution des subventions 2023 aux associations.

Le rapporteur informe que le travail du groupe s'est réuni le lundi 29 mai. Il présente le tableau joint en annexe listant les subventions et aides attribuées sur les 4 derniers exercices.
En avant dernière colonne, les propositions.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'ATTRIBUER les subventions 2023 comme fixées sur l'état en annexe.

D'AUTORISER M. le Maire à procéder au paiement de ces subventions aux associations

DIT QUE les crédits nécessaires seront ajustés au budget supplémentaire de l'exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-28

Objet :
Régie des recettes parkings - Modifications

Le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes décisions prises concernant la régie des parkings.

Considérant l'évolution des modes de paiements pour les utilisateurs (espèces, CB, CB sans contact),

Considérant la modification des procédures des dépôts des fonds du trésor (DFT)

Considérant la disparition des trésoreries au profit des Services de Gestion Comptable (SGC)

Considérant les volumes d'encaissement des recettes par CB et via La Banque Postale sur le compte « DFT » notamment au cours des mois de juillet et août

Considérant le caractère sécurisé des comptes « DFT »

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE FIXER à 40.000 € (quarante milles euro) le montant de l'encaisse de la régie des parkings.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2023-29

Objet :

Opération éclairage public - plan de financement - fonds de concours

Le Rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants

Conformément à l'article L.5212-12 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le mode de financement par fonds de concours permet à la commune d'imputer la dépense en investissement et de contracter éventuellement un emprunt selon la durée et un taux qui lui convient.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente. Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit au compte 2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant de fonds de concours : 24 785,63 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Pour rappel :

	Dépenses	Financement
L'opération éclairage public TTC	66 095.00	
Frais maîtrise ouvrage TTC	2 753.96	
Symielec		
Subvention transition énergétique		22 031.67
Sillans - Fonds de concours		24 785.63
Sillans - autofin. Travaux		19 277.70
Sillans - autofin. AMO		2 753.96
TOTAUX	68 848.96	68 848.96

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER l'exposé

D'APPROUVER le Plan de Financement prévisionnel

DE PREVOIR la mise en place d'un fonds de concours de la Commune vers le Symielecvar d'un montant de 24 785,63 €.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de l'opération

DIT QUE les crédits nécessaires seront complétés au budget de l'exercice en cours pour les frais d'AMO.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Objet :**Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 budget Communal**

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte de Gestion 2022 et le Compte Administratif 2022 Communal.

Les documents sont concordants et présentent, en tout point, les mêmes montants. Ils peuvent se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	1 743 721.33	Recettes 2022	417 340.49
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	838 979.00
Dépenses 2022	1 405 117.97	Dépenses 2022	581 840.20
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	1 324 803.43
Résultat 2022	338 603.36	Résultat 2022	-164 499.71
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	-485 824.43

RESULTAT DE CLÔTURE

Section	Résultat cumulé 2021	Montant capitalisé	Exercice 2022	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2022
Investissement	-235 002.04		-164 499.71		-399 501.75
Fonctionnement	445 029.82		338 603.36	-2 400.00	781 233.18
Totaux	210 027.78	0.00	174 103.65	-2 400.00	381 731.43

Le résultat total de clôture 2022, hors RàR, s'élève à

381 731.43 €

Restes à Réaliser inclus, le résultat s'élève à

-104 093,00 €

Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DESIGNER Jean-Pierre RENARD, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du trésorier, tel que résumé ci-dessus.

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 Communal, tel que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h00

Le Secrétaire
Madame Danielle BERRY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE